

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 776

présenté par

M. Tourtelier, M. Chanteguet, M. Plisson, M. Brottes, M. Bono, Mme Gaillard,
M. Bouillon, Mme Fioraso, Mme Got, M. Philippe Martin, Mme Marcel, M. Duron,
M. Marsac, M. Jung, Mme Quéré, Mme Darciaux, Mme Reynaud, Mme Berthelot,
M. Caresche, M. Cuvillier, M. Facon, M. Fruteau, M. Giraud, Mme Lacuey, Mme Lepetit,
M. Lesterlin, M. Montebourg, M. Pérat, Mme Pérol-Dumont, M. Vézinhet
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 83

Après la référence :

« L. 233-1 »,

rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 4 :

« et sociétés qu'elle contrôle de manière exclusive ou conjointe ou sur lesquelles elle exerce un influence notable au sens de l'article L. 233-16. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le périmètre de l'obligation d'information attendue des entreprises consolidant leurs comptes et notamment celles concernant les filiales situées à l'étranger. Faute de traitement adapté des informations sur les performances sociales et environnementales des filiales étrangères, il y a un risque important de délivrance par les entreprises d'une image incomplète encourageant les pratiques de délocalisation des dommages sociaux et environnementaux.

Par ailleurs, s'agissant des sociétés contrôlées installées sur le territoire national, la référence du texte au critère unique d'installations classées entraîne le risque d'une sous valorisation de l'importance des performances sociales par rapport aux performances environnementales qui irait à l'encontre des objectifs du dispositif. Il est donc pertinent de la supprimer.